

Planification successorale

Établi le 29 octobre 2026

Indications importantes

Nous souhaitons attirer votre attention sur les éléments suivants.

Les calculs présentés dans cette planification sont établis sur la base de votre situation familiale telle que communiquée. Ils ne tiennent pas compte d'éventuelles dispositions particulières découlant notamment d'un contrat de mariage, d'un testament ou d'un pacte successoral.

Si vous avez déjà pris des dispositions concernant votre succession, notamment au moyen d'un testament ou d'un pacte successoral, nous vous recommandons de consulter un spécialiste en droit successoral afin de vous assurer que celles-ci sont correctement prises en compte.

Situation familiale

Vous avez sélectionné les héritiers légaux suivants :

.....

- **Aucune des personnes proches selon la liste sélective est vivante.**

.....

Évaluation

Résultat de la répartition successorale

Cet aperçu vous indique qui sont vos héritiers et quelle part de votre succession revient à chacun.

Colonne de gauche – Succession légale

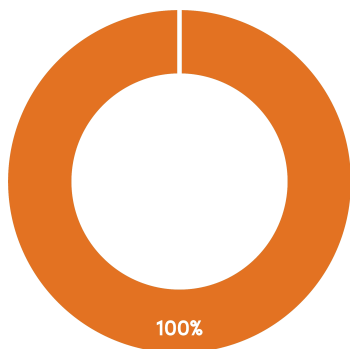
La colonne de gauche présente la répartition de votre succession selon les règles légales, c'est-à-dire lorsqu'aucune disposition particulière n'a été prise (pas de testament, de pacte successoral ni de contrat de mariage).

Colonne de droite – Réserves héréditaires et quotité disponible

La colonne de droite présente les **parts réservataires**, c'est-à-dire les parts minimales de la succession auxquelles certains héritiers ont légalement droit.

Elle indique également la **quotité disponible**, soit la part de votre succession dont vous pouvez disposer librement par testament. Vous pouvez notamment l'attribuer à une ou plusieurs personnes ou à une organisation de votre choix.

Succession légale (Répartition en l'absence de testament)



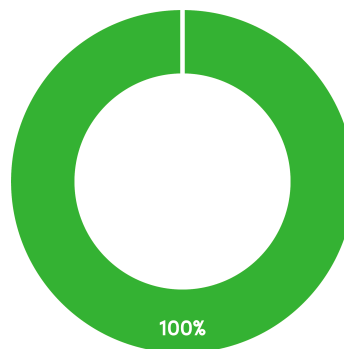
100%

0%

Canton et/ou commune

Librement disponible

Parts réservataires / Quotité disponible



0%

100%

Prochaines étapes

Offrir de la joie de son vivant et au-delà



Au moment de régler les modalités de leur succession, de plus en plus de personnes désirent léguer une partie de leur patrimoine à une œuvre caritative, afin de perpétuer un engagement qui leur est cher.

En incluant la Fondation Théodora dans votre testament, vous contribuez à pérenniser sa joyeuse et importante mission auprès des enfants hospitalisés ou en situation de handicap.

Brochure planification successorale

Comment rédiger ou modifier mon testament ?

Comment inscrire un legs dans mon testament ?

Afin de répondre à toutes vos questions, nous avons réalisé une brochure sur le thème de la planification successorale, en collaboration avec Swisnot, le réseau notarial suisse.

Vous pouvez commander gratuitement ce guide auprès de notre conseillère.



Estelle Dubuis
Fondation Théodora
Responsable de la planification successorale

Notre conseillère se tient à votre disposition, sans engagement et en toute confidentialité, par e-mail: estelle.dubuis@theodora.org ou par téléphone : 021 811 51 84.

Merci du fond du cœur de l'intérêt porté à notre mission auprès des enfants.

Les résultats de la simulation de la répartition successorale se basent sur les données fournies par l'utilisateur ainsi que sur le droit des successions suisse. La Fondation Théodora et la moribono SA décline toute responsabilité concernant l'exactitude des données. La simulation de la répartition successorale a un caractère non contraignant et ne remplace pas une expertise approfondie par un professionnel. Toutes les données sans garantie.